



Le lotissement, à en perdre ses lignes....

Dans le cadre de l'aménagement du territoire et l'urbanisme, nous avons à traiter régulièrement des questions qui touchent de près ou de loin à l'arpentage. Laissez moi vous apporter quelques précisions à ce sujet.

Pour obtenir un permis de construction pour une résidence, vous devez demander à votre arpenteur qu'il produise un **plan de cadastre**. Ce plan représente les limites de votre propriété et un numéro distinct est donné à votre terrain. Le plan de cadastre est déposé au Registre de l'État. Pour connaître l'emplacement prévu de la future construction, on parlera plutôt d'un **plan d'implantation**. Un plan d'implantation peut être réalisé par un propriétaire mais un certificat d'implantation qui détermine exactement l'endroit sur le terrain de la construction en cours doit obligatoirement être réalisé par un arpenteur.

Lorsqu'il y a vente d'un immeuble, il est souvent demandé, à une étape ou l'autre du processus, l'établissement d'un **certificat de localisation**. Un certificat de localisation est un document en minute comportant un rapport et un plan, dans lequel l'arpenteur-géomètre exprime son opinion sur la situation et la condition actuelles d'une propriété par rapport aux titres de propriété, au cadastre, ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter. C'est « l'état de santé » d'un immeuble avant d'y investir des économies et un document complémentaire des titres de propriété. Il est utile autant pour l'investisseur, le propriétaire, les tribunaux et les municipalités.

Le **bornage** est une opération qui a pour objet de fixer la ligne séparatrice de deux fonds de terre contigus d'une façon permanente et irrévocable, à l'aide de signes matériels appelés « bornes ». Pour être valable, un « bornage » implique la présence et la collaboration effective des propriétaires de tous les biens-fonds que cette ligne séparatrice concerne ainsi que la rédaction d'un procès-verbal de bornage dressé par l'arpenteur-géomètre instrumentant et signé tant par lui que par les intéressés. Il peut être soit « **amiable** » si les parties s'entendent, soit « **judiciaire** » si c'est un juge qui décide de la position de la ligne.

Pour plus d'informations, je vous suggère de consulter le lexique du site internet de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec à l'adresse suivante : www.oagq.qc.ca .

Ménagez-vous avec vos gros rebuts...

Pour les gens qui sont desservis par le service de collecte de vidanges de portes à portes, il est important que vos gros rebuts soient déposés en bordure du chemin avec votre contenant à déchets habituel. C'est l'entrepreneur qui est chargé de faire la collecte de vos vidanges domestiques qui ramasse vos gros objet non récupérables. Si vous allez déposer vos « encombrants » à côté des conteneurs des secteurs de villégiature principalement, l'entrepreneur ramassant ce type de conteneurs les laissera là. Ce sont des employés municipaux qui devront les ramasser et en disposer au conteneur à l'éco-centre. Ces citoyens sont donc doublement perdants car en plus d'avoir payé le



contrat pour ce service, la municipalité doit affecter le temps de ces employés alors qu'ils ont d'autres tâches prévues à faire.

Il ne faut donc pas mettre de gros rebuts à côté des conteneurs de métal car il ne seront pas ramassés.



Les chevreuils, c'est beau mais....

Nous sommes chanceux de pouvoir vivre dans un milieu proche de la nature avec des commodités urbaines. Cela nous permet de voir à proximité de nous de beaux spécimens fauniques que sont les chevreuils. **Il serait donc fortement apprécié de ne plus nourrir les cerfs car malgré le beau spectacle** qu'ils peuvent nous offrir, cela génère beaucoup d'inconvénients. Dans les faits, il arrive souvent que ce nourrissage leur nuise davantage qu'il ne les aide.

Vous n'êtes pas sans savoir que les citoyens ont bien répondu dans l'ensemble, et ont fait de gros efforts en 2009 pour reboiser les berges (toujours dans un but de préserver la qualité de l'eau potable de Votre lac aux Sables! . On vous en félicite et, surtout ne lâchez pas! Malheureusement certains citoyens nourrissent les chevreuils et ces derniers viennent maintenant visiter les propriétés jusque dans le périmètre urbain... Certains citoyens voient leur efforts de revégétalisation fortement menacés car, en plus de déguster la nourriture déposés par les gens, les cerfs se font des casse-croustes avec les belles pousses des arbres et arbustes que les riverains ont si patiemment et précautionneusement plantés durant la dernière saison estivale.

Le Ministère des Ressources Naturelles, de la Faune et des Parcs ne recommande pas de procéder au nourrissage des cerfs de Virginie en période hivernale. Une nourriture inadéquate peut causer de sérieux problèmes de santé chez les cerfs. Un changement de diète trop drastique leur est aussi nuisible, car leur système digestif devient souvent inefficace. Ainsi, les cerfs peuvent mourir de faim, même s'ils ont le ventre plein.

Outre les problèmes de santé associés à une nourriture inappropriée, le nourrissage artificiel peut engendrer d'autres conséquences, notamment de retenir les cerfs dans des milieux moins favorables, en dehors des ravages. Cela peut causer une surutilisation de l'habitat du cerf au voisinage des sites d'alimentation par une trop grande concentration d'animaux.

Il encourage la déprédation (dommages à la propriété privée) près des sites d'alimentation, en particulier sur les terres agricoles et les vergers, sans oublier celle causée aux arbustes ornementaux. Autre facteur important, il peut entraîner une augmentation du nombre d'accidents routiers étant donné que les sites de nourrissage sont à proximité de plusieurs routes et chemins.

Nous vous remercions de votre bonne collaboration. Cela contribuera à augmenter la sécurité du public et l'amélioration de la qualité de l'environnement.

Katy, votre inspectrice en bâtiment et en environnement